

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2023-125**  
**Autorisation de clôture des bals publics lors du 9ème Festival des Vendanges le**  
**02/09/2023**

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 30 janvier 1980, modifié par arrêté du 6 juin 1980,

Compte tenu du déroulement du 9<sup>ème</sup> Festival des Vendanges le samedi 02 septembre 2023, organisé par les Vieux Crampons,

Ayant apprécié les circonstances et le caractère ancestral des bals publics donnés à l'occasion de ces réjouissances locales,

**Arrête**

**Article 1**

A titre tout à fait exceptionnel et ce, pendant la durée du 9<sup>ème</sup> Festival des Vendanges qui se déroulera le samedi 02 septembre 2023, l'heure de la clôture des bals est reportée à 02H00 du matin le dimanche 03 septembre 2023.

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/08/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 01/08/2023

Puissalicon, le 01/08/2023

**Michel FARENC**  
Maire



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230801-ARRETE\_2023\_125-AR